

## Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 13 juin 2017

### Pas d'augmentation collective...

#### Vous avez peut-être eu une 2<sup>nd</sup>e chance

Conformément à l'article 22 de l'Accord National Groupama, la direction nous a communiqué les éléments suivants pour **2017** :

- **Augmentations individuelles** : **857 322€** pour **489** non-cadres (358 F et 131 H) et **207** cadres (105 F et 102 H).

- **Primes ponctuelles** : **250 245 €** pour **248** non-cadres (192 F et 56 H) et **111** cadres (58 F et 58 H).

Sur les **134** personnes qui étaient concernées par une révision automatique de leur situation prévue par l'article 24 de l'ANG (G.A.I.R), **131** ont eu une augmentation individuelle en 2017

Ce sera peut-être votre tour l'année prochaine, notamment si votre dernière augmentation date de 2012...



### Challenge DSS

#### C'est qui veut, quand il veut !

La direction confirme que le challenge DSS mis en place dernièrement dans plusieurs services internes, en relation avec la clientèle, reste sur la base du **volontariat**. Par conséquent, il ne doit pas être sujet à discussion, pression...

Bref, on ne peut pas vous reprocher de ne pas participer à un challenge mis en place dans votre service !



**Vos Délégués du personnel **CFDT**  
Vous souhaitent de bonnes vacances**



**Prochaine réunion le 14 septembre 2017**

### Reclassement d'un salarié

#### Les DP sont concernés

Lorsque votre inaptitude à reprendre l'emploi que vous occupiez précédemment est établie par le médecin du travail, votre employeur doit vous proposer un autre emploi approprié à vos capacités.

La proposition de votre employeur prend en compte, **après avis des délégués du personnel** :

- les conclusions écrites du médecin du travail
- et les indications qu'il formule sur vos capacités à exercer l'une des tâches existantes dans l'entreprise.

Le reclassement doit être recherché parmi les emplois disponibles :

- dans l'entreprise (tous établissements et tous secteurs confondus)
- et, éventuellement, dans le groupe auquel l'entreprise appartient, parmi les entreprises dont les activités, l'organisation ou le lieu d'exploitation permettent d'effectuer la permutation de tout ou partie du personnel.

Si votre employeur est dans l'impossibilité de vous proposer un autre emploi, il doit vous faire connaître par écrit les motifs qui s'opposent au reclassement.

Vous êtes libre de refuser l'emploi proposé.

### BTS en alternance

#### Ne pas (trop) en profiter !

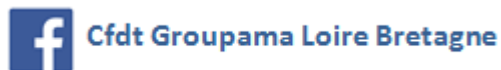
Les **DP CFDT** conçoivent très bien que les BTS en alternance sur la plate-forme DAB de Landerneau puissent venir en soutien téléphonique, notamment à l'occasion de pics d'appel.

Par contre les **DP CFDT** rappellent à la direction que ces BTS en alternance n'ont pas vocation à assurer les permanences téléphoniques du service. En effet, une planification systématique ne leur permet pas de dégager du temps pour réaliser leur projet de stage. La direction en convient.



## Délégués du personnel Groupama Loire Bretagne

Retrouvez toute  
l'actualité de la  
CFDT GROUPAMA  
Loire Bretagne



N'hésitez pas à nous contacter